



*Merria di Sarrolo-Carcopinu*  
*Mairie de Sarrolo-Carcopino*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220831-37-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2022	N°37-2022
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire</b>	
<b>Objet : Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention instituant le groupement de commandes entre la commune de Sarrolo-Carcopino et Valle di Mezzana pour les repas des cantines scolaires.</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un août, le conseil municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le vingt deux août 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

**Etaient présents** : Alexandre SARROLA ; Hyacinthe BALDINI ; Jeanine BASTIANAGGI ; Noëlle CERATI ; Paule ARRIGHI ; Gérard FIGARI ; Dominique RUGGERI ; Marie-Françoise FAGGIANELLI ; Jean-Paul LECCIA ; Laurent TUSOLI-CARCOPINO ; Maryse LAFFITTE ; Jean-Joseph BATTISTELLI, Marie-Charles PIERI.

**Etaient représentés** : Dominique BONAVITA (Hyacinthe BALDINI) ; Dominique SANTONI (Paule ARRIGHI) ; Olivier SARROLA (Noëlle CERATI) ; Antoine OTTAVI (Alexandre SARROLA) ; Marie-Laurence SOTTY (Jeanine BASTIANAGGI).

**Etaient absents** : Sophie FILIPPINI ; Anne NOCERA ; Jean François CATELLAGGI ; François CELI ; Peggy GRILLOT.

**Secrétaire de séance** : Noëlle CERATI

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents représentés : 8

Nombre de membres absents : 4

Quorum : 8

## **Le Maire expose à l'Assemblée :**

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la collectivité compétente s'agissant de l'attribution du marché passé dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture des repas de cantines scolaires des écoles de Sarrola-Carcopino et Valle di Mezzana. En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu des articles L. 2113-6 et article L. 2113-7 du code de la commande publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L 2120-1 et les articles R 2123-1, R 2162-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2113-6 et article L. 2113-7 du code de la commande publique

**Vu** les articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

**Considérant** qu'il convient que la commune de Sarrola-Carcopino est désignée coordinatrice du groupement afin de faciliter l'organisation administrative.

## **Il est proposé au Conseil Municipal :**

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention instituant le groupement de commandes entre la commune de Sarrola-Carcopino et Valle di Mezzana pour les repas des cantines scolaires et tout document y afférant.

## **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document y afférant.

<b>POUR</b>	<b>13</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>05</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTIONS</b>	<b>00</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>00</b>
<b>NON PARTICIPATION</b>	<b>00</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>00</b>

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

The image shows a blue ink signature and an official seal. The seal is circular with the text "MAIRE DE SARROLA-CARCOPINO" around the top and "CORSE DU SUD" around the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a figure, and a landscape. A long, horizontal blue line extends from the seal to the left, and a vertical blue line extends from the seal to the right, with a small loop at the top right.

Alexandre SARROLA

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.